

“ Comme votre réponse peut prêter à plusieurs interprétations, ce que j'aimerais à savoir du Président du Bureau Provincial de Médecine est s'il suffit de payer la contribution annuelle de 1879-80 ou s'il faut payer la contribution de l'année 1880-81, pour avoir droit de vote aux prochaines élections le second mercredi de juillet prochain.

J'ai l'honneur d'être,

“ Monsieur le Président,

“ Votre très-humble serviteur,

“ G. O. Beaudry.

Nous sommes heureux de pouvoir communiquer à nos lecteurs la réponse que M. le Président a eu l'extrême obligeance de nous adresser.

“ Montréal, 26 mai 1880.

Dr. G. O. BEAUDRY,

“ Montréal.

“ Monsieur le Docteur,

“ Mon absence de deux jours, a retardé ma réponse à votre lettre du 22 courant.

“ Je ne puis pas comme Président du Bureau Provincial de Médecine, décider comment telle ou telle clause de la loi doit être interprétée, ça serait outrepasser mes pouvoirs.

“ Je me fais un plaisir de vous dire pour votre information, qu'à la dernière assemblée triennale du Bureau, il fut décidé de faire payer d'avance la contribution annuelle, et qu'un grand nombre de membres sont d'opinion de faire payer encore d'avance, cette année, la contribution annuelle. J'ai payé moi-même pour l'année 1880-81, mais je suis d'opinion qu'il suffit de payer pour l'année 1879-80 pour avoir droit de vote. J'ai consulté sur cette question, quelques avocats, pour ma propre satisfaction, n'ayant pas été autorisé de le faire au nom du Bureau, et tous s'accordent à dire qu'on n'est pas obligé de payer d'avance. Si à l'assemblée prochaine